



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Installations classées pour la protection de l'environnement

COMMUNE DE DOMAZAN

L'arrêté préfectoral n° 14-091N du 27 juin 2014 fixe le montant des garanties financières pour la mise en sécurité du site de l'atelier de traitements et de revêtements de surfaces exploité par la SA LASSARAT SUD EST sur le territoire de la commune de DOMAZAN.

L'arrêté peut être consulté à la mairie de DOMAZAN, à la préfecture du Gard, bureau des procédures environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).